



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, Chambre civile 3, 24
juin 1998, 96-19442

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

Elle fait valoir qu'il n'y avait aucun accord sur le taux de participation du colocataire aux loyers, par conséquent, il ne pouvait pas demander le remboursement.

Il se pourvoit alors en cassation.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

